



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le – 4 MARS 2020

direction
départementale
des territoires

Jura

service de l'eau,
des risques, de
l'environnement et
de la forêt

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Rémy PELLEGRINI
Promotion PELLEGRINI
2 ZA en Béton Ouest
25160 OYE ET PALLET

objet : Projet de lotissement sur la commune d'Equevillon

références : 39-2019-00311

affaire suivie par : Charlotte BRETON

Pôle eau

tél. : 03 84 86 81 21

courriel : ddt-seref-pe@jura.gouv.fr

Vous avez déposé en date du 6 novembre 2019 un dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du Code de l'environnement relatif à :

Réalisation d'un lotissement sur la commune d'Equevillon

que vous avez complété en date du 27 janvier 2020 et pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 10 février 2020.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Les travaux, objet de la présente déclaration, sont situés, installés, et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration, sans préjudice des réglementations en vigueur.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune d'Equevillon où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat du Jura durant une période d'au moins six mois.

En application de l'article R514-3-1 du Code de l'environnement, cette décision est susceptible de :

- recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions à la mairie de la commune d'Equevillon ;
- recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45

13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
39015 LONS-LE-SAUNIER
Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,

Bertrand BROTON